



WEBINAIRE PARTENAIRES mai 2025

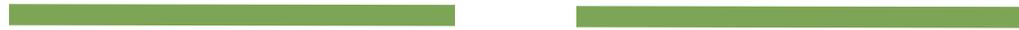
Actualités réglementaires

Zoom sur les aides aux vacances proposées par la Caf

Lundi 5 mai 2025 – 10h30



Un Webinaire pour...



Présenter l'actualité réglementaire de la Caf en mai 2025

Faire un focus sur les aides aux vacances proposées par la Caf en 2025



ACTUALITES

mai 2025

- Nouveau guide des prestations
- Réforme RSA/PPA - point de situation
- Impôts et Caf, les bons réflexes
- Un parcours pour les travailleurs indépendants et auto-entrepreneurs
- Nouvelle page « Rembourser une créance » sur caf.fr
- Accompagnement des futurs parents
- La Caf recrute des alternants
- Vigilance sur les fausses informations sur internet
- Rappel sur la réunion partenariale « Accès aux droits » du 26/05
- Prochains RDV Allocataires

LE NOUVEAU GUIDE DES PRESTATIONS 2025 EST ARRIVE !

Le **guide des prestations 2025 est disponible** pour aider les usagers dans leurs démarches, avec des informations simples et à jour pour répondre à toutes leurs questions ! Il regroupe les aides directes de la Caf et l'action sociale, c'est-à-dire les structures que la Caf finance. Les aides revalorisées de 1.7% au 01/04 sont intégrées dans le guide.

Le guide est un outil essentiel qui permet à chacun de mieux comprendre les aides auxquelles il peut prétendre et les démarches à suivre.

Disponible sous forme de rubriques adaptées aux différentes situations de vie, il facilite l'orientation des usagers : « Je suis ou je deviens parent », « Mes enfants grandissent », « Des aides pour mon logement »... Il intègre également une page spécialement dédiée aux 16-25 ans.

Le guide est accessible directement **sur caf.fr et a été diffusé avec le numéro Vies de Famille**, le magazine des Caf, du mois d'avril.



SOLIDARITE A LA SOURCE : DECLAREZ, VALIDEZ, C'EST DECLARE !

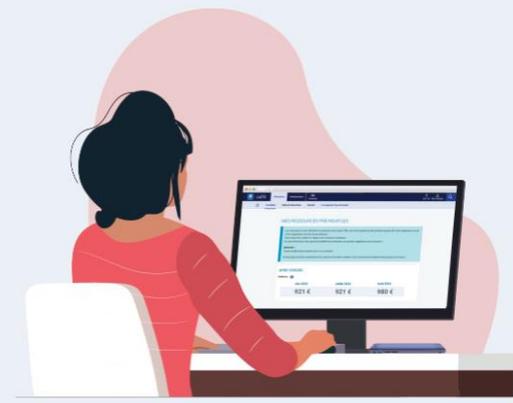
Depuis mars, une nouvelle étape de la réforme de la solidarité à la source est entrée en vigueur : **la déclaration trimestrielle de ressources est désormais préremplie pour les bénéficiaires de RSA et de Prime d'Activité**. Il s'agit d'une simplification importante du parcours déclaratif des usagers, mais aussi de sécurisation du versement du juste droit.

Le mode de calcul du droit reste identique mais les informations suivantes sont ainsi déjà précomplétées : salaires, indemnités journalières de sécurité sociale, indemnité journalière d'accident du travail ou maladie, allocations chômage, pensions de retraite, pension d'invalidité, préretraite, revenus divers... Ces ressources sont préremplies avec le Montant Net Social et ont été transmises par les employeurs et les organismes versant des prestations sociales.

En mai, les derniers bénéficiaires RSA et Prime d'Activité non encore intégrés à la réforme ont basculé vers ces nouvelles modalités de déclaration de leurs ressources trimestrielles : 1600 usagers sont concernés pour ce mois dans le département.

SOLIDARITÉ À LA SOURCE

Prime d'activité, RSA :
Vérifiez, validez, c'est déclaré !



Prime d'activité, RSA :
les mois à vérifier changent !

Je remplis ma déclaration en ...	Mois à vérifier
Mars	Novembre et décembre 2024, janvier 2025
Avril	Décembre 2024, janvier et février 2025
Mai	Janvier, février, mars 2025



SOLIDARITE A LA SOURCE : DECLAREZ, VALIDEZ, C'EST DECLARE !

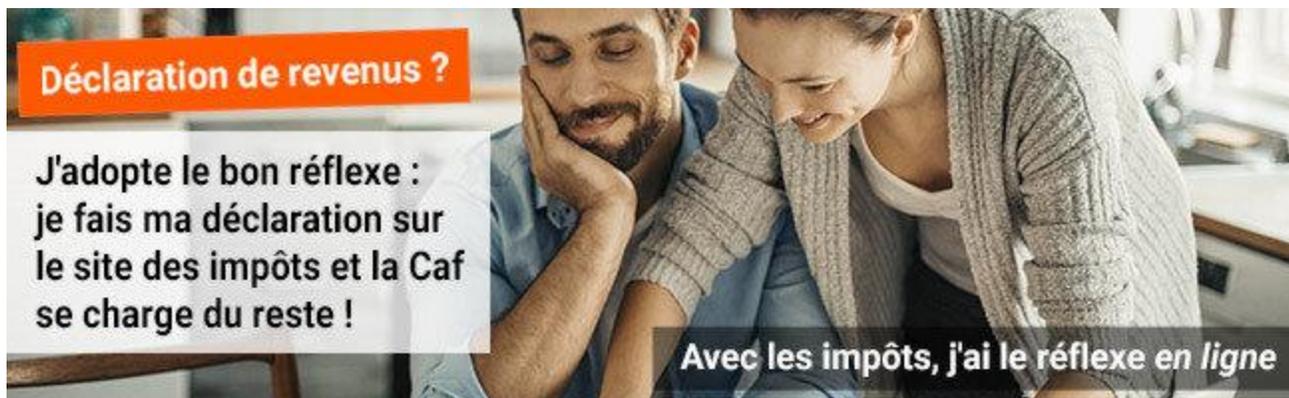
L'utilisateur doit vérifier les informations préremplies et compléter la déclaration avec les autres ressources qui ne sont pas connues de la Caf, comme les revenus de travailleurs indépendants, les revenus perçus à l'étranger, les pensions alimentaires...

Attention : **même si l'allocataire n'a aucun revenu à ajouter, il doit tout de même valider sa déclaration trimestrielle pour que son droit soit calculé.** En l'absence de validation, le droit ne sera pas versé.

Les retours usagers au mois de mars sont très positifs, ceux-ci confirmant que la précomplétude des déclarations de ressources facilite les démarches. **Moins de 5% des usagers modifient les ressources préremplies, dans plus de 85% à tort : cela confirme également la grande fiabilité des ressources récupérées par la Caf et préaffichées dans les déclarations.**

Un Flash Info dédié à la réforme a été annexé à la Newsletter Partenaires de mars 2025 et est disponible dans l'espace Partenaires des pages locales Haute-Marne sur caf.fr.

IMPOTS ET CAF, LES BONS REFLEXES



La campagne de déclaration des revenus auprès des impôts est désormais ouverte dans le département.

Avec ou sans revenus, il est important que les allocataires déclarent leurs ressources aux impôts. La Caf récupère en effet chaque année auprès des services des impôts les revenus des allocataires pour actualiser automatiquement leurs droits. Ainsi, ils sont certains de bénéficier du juste droit. Si l'allocataire ne fait pas sa déclaration auprès des impôts, il devra le faire sur caf.fr en fin d'année... Autant éviter une démarche supplémentaire !

Sachez également que l'avis d'imposition est nécessaire pour de nombreuses démarches comme par exemple pour les demandes de logements sociaux, la tarification de la cantine scolaire...

Comment procéder ? L'allocataire doit se connecter au site des impôts www.impots.gouv.fr, saisir le numéro de département et cliquer sur « Je déclare en ligne ». Il doit ensuite saisir son numéro fiscal et déclarer ses ressources.

TRAVAILLEURS INDEPENDANTS ET AUTO-ENTREPRENEURS, UN PARCOURS DEDIE SUR CAF.FR

The screenshot shows the website interface for 'caf.fr'. The top navigation bar includes 'Allocataires', 'Professionnels', and 'Contraste'. Below it, there are links for 'Actualités', 'Aides et démarches', 'Ma Caf', and 'Le magazine Vies de famille'. The main content area is titled 'Parcours indépendants' and contains the following text:

Accueil Allocataires > [Parcours indépendants](#)

Parcours indépendants

Vous êtes indépendant affilié au régime général de la sécurité sociale des indépendants ?
Artisan, commerçant et profession libérale (réglementée ou non réglementée) ou auto-entrepreneur, la Caf et l'Urssaf s'associent pour vous informer sur les droits et les services dont vous pouvez peut-être bénéficier. comme les aides du CPSTI (Conseil de la protection sociale des travailleurs indépendants).

Vous êtes travailleur non salarié non affilié au régime général de la sécurité sociale des indépendants ?
Artiste auteur, vendeur à domicile, colporteur ou correspondant de presse, président de SAS, gérant minoritaire / égalitaire, ... Vous déclarez des BIC/BNC professionnels, des rémunérations de gérance, auprès de l'Urssaf et du service des impôts ... Ce parcours vous concerne aussi.

Bon à savoir :
Si vous êtes artiste auteur et que vous recevez uniquement des droits d'auteurs déclarés en Traitements et salaires, vous êtes considéré comme salarié.
Si vous recevez des BNC et des rémunérations, alors vous vous êtes considéré comme travailleur non salarié et vous êtes concerné par ce parcours.

Quelle est votre situation professionnelle ?

Auto-entrepreneur (commerçant, artisan ou profession libérale)	Artiste-auteur, vendeur à domicile, colporteur ou correspondant de presse	Commerçant, artisan ou profession libérale
Gérant de société (gérant non salarié)	Cotisant solidaire non affilié à la MSA	Situation particulière : président de SAS

Pour aider les travailleurs indépendants et auto-entrepreneurs dans leur parcours professionnel et personnel, la Caf propose un accompagnement personnalisé et adapté.

Sur caf.fr, en quelques clics, ceux-ci peuvent ainsi **découvrir les aides et services dont ils peuvent bénéficier**.

Artisan, commerçant et profession libérale (réglementée ou non réglementée) ou auto-entrepreneur, la Caf et l'Urssaf s'associent pour informer sur les droits et les services dont ils peuvent bénéficier. Ce parcours est disponible sur la page caf.fr/allocataires/parcours-independants.

REMBOURSER UNE CREANCE A LA CAF, UNE NOUVELLE PAGE POUR TOUT SAVOIR SUR CAF.FR

Un allocataire doit rembourser une créance à la Caf ?

Une nouvelle page est désormais disponible sur caf.fr pour préciser :

- Les modes de remboursement possibles : paiement en ligne par carte bancaire (rapide et sécurisé), prélèvement automatique sur le compte bancaire, virement bancaire, remboursement par chèque.
- Les modalités de retenues sur prestations, automatiques en cas de perception d'aides de la Caf
- Les possibilités pour demander à régler la dette en plusieurs fois
- Les démarches pour contester une dette.

Retrouvez cette page sur [caf.fr](#), rubrique « **Allocataires** », « **Actualités** », « **La Caf et vous** », « **Rembourser la Caf** ».



ARRIVEE DE L'ENFANT, UN PARCOURS COORDONNE POUR LES FUTURS PARENTS

Démarches administratives, aides financières, développement de l'enfant, modes d'accueil... les préoccupations des futurs parents et des parents de jeunes enfants sont nombreuses.

Pour répondre à leurs besoins, **la Caf et ses partenaires développent une offre globale qui combine soutien financier et accompagnement social. La Caf conseille, oriente et accompagne les futurs parents et les parents d'enfants de 0 à 3 ans, qu'ils soient allocataires ou non.**

Le parcours « Arrivée de l'enfant » est mis en avant par la Caf, dans le but de proposer des aides et services personnalisés et adaptés aux besoins de chaque famille.



ARRIVEE DE L'ENFANT, UN PARCOURS COORDONNE POUR LES FUTURS PARENTS



Une page locale dédiée sur caf.fr présente plusieurs outils :

- Une présentation **des aides et services proposés par la Caf** lors de l'arrivée d'un enfant,
- Un **parcours interactif** permettant d'identifier les aides potentielles des familles
- Les **démarches à réaliser** auprès de la Caf et des partenaires lors de l'arrivée de l'enfant, sous la forme d'une check-list
- Les **ateliers proposés par la Caf et les partenaires pour accompagner les futurs parents,**
- Le **site monenfant.fr**, site de référence des parents permettant notamment de les accompagner dans leur recherche de mode de garde,
- Le **site des 1000 premiers jours**, avec des idées pour mieux vivre le nouveau quotidien de parents, pendant la grossesse et les premières années de bébé

LA CAF RECRUTE DES ALTERNANTS



CHAUMONT

La Caf recrute des alternants

Chargé(e) de développement territorial
Conseiller(ère) en Economie Sociale et Familiale
Chargé(e) de communication

Rejoignez-nous

ALLOCATIONS FAMILIALES

The poster features a central image of a smiling young woman with long dark hair wearing a blue turtleneck. Surrounding her are various purple line-art icons: a magnifying glass, a lightbulb, a smartphone, a star, and a cloud with arrows. In the top left, a hand holds a circular icon of a person's head. In the top right, the 'ALLOCATIONS FAMILIALES' logo is displayed. A pink banner at the bottom left contains the text 'Rejoignez-nous'.

Comme chaque année, la Caf recrute des alternants.

Chargé(e) de développement territorial, , Chargé(e) de communication... Une diversité de missions qui permettront aux candidats de se professionnaliser et d'acquérir de nouvelles compétences. La Caf de la Haute-Marne s'engage pour l'insertion professionnelle des jeunes.

Nos offres sont consultables dès maintenant sur lasecurecrute.fr.

ATTENTION AUX FAUSSES INFORMATIONS SUR LES AIDES DE LA CAF



De nombreuses informations circulent actuellement sur internet concernant des "primes optionnelles" ou des aides "inédites" prétendument versées par la Caf. Ces annonces peuvent être alléchantes, alors qu'elles ne correspondent pas toujours à la réalité.

Comment se protéger ?

Pour être sûr de toutes les aides auxquelles les usagers ont droit, ils peuvent consulter directement le site officiel caf.fr :

- Pour les allocataires : ils peuvent se rendre dans l'Espace sécurisé "Mon Compte" sur caf.fr ou dans l'application mobile « caf-Mon Compte » pour vérifier et mettre à jour leurs informations, effectuer des simulations de droits, et demander des prestations familiales et sociales en toute sécurité.
- Pour les non-allocataires : ils peuvent également consulter toutes les informations actualisées sur le site officiel caf.fr.

Seul ce site diffuse des informations officielles et fiables concernant les aides et primes exceptionnelles proposées par la Caf.



caf.fr

ACCES AUX DROITS

REFORMES EN COURS ET A VENIR

PROJETS LOCAUX

SERVICES AUX USAGERS

ACCOMPAGNEMENT DES PARTENAIRES

LA CAF A LA RENCONTRE DES PARTENAIRES

Présentation de l'offre de service de la Caf à destination des allocataires et des partenaires



Lundi 26 mai 2025



14h



Archives Départementales

rue du Lycée Agricole à Chamarandes-Choignes

Inscriptions auprès du Secrétariat de Direction
de la Caf avant le 19/05/2025 :
secretariat.direction@caf52.caf.fr



LA CAF A LA RENCONTRE DES PARTENAIRES - A VOS AGENDAS : RENDEZ-VOUS LE 26/05 !

La Caf de la Haute-Marne organise une **séance d'informations à destination de tous les partenaires, le lundi 26/05/2025, à 14h, aux Archives départementales** (rue du lycée agricole à Chamarandes-Choignes).

Au programme de cette rencontre : Présentation de l'offre de service de la Caf à destination des allocataires et des partenaires, des réformes en cours et à venir, des projets locaux, des parcours proposés aux usagers en matière d'accès aux droits...

Vous pouvez vous inscrire à cette réunion d'information, avant le 19/05/2025, auprès du Secrétariat de direction de la Caf : secretariat.direction@caf52.caf.fr

LES PROCHAINS RENDEZ-VOUS DE LA CAF

Atelier collectif « Futurs parents »

animés par des professionnels CPAM / Caf / PMI / infirmières puéricultrices et sages femmes,
Vendredi 16/05/2025 à 9h30 au Centre Social Espace Vall'âge

Café Parents – Être parents, parlons-en !

Jeudi 20/05/2025 à 17h30 au Centre Socio-culturel de Saint-Dizier

La Caf à la rencontre des partenaires

Présentation de l'offre de service de la Caf à destination des allocataires et partenaires
Lundi 26/05/2025 à 14h aux Archives départementales de la Haute-Marne à Chamarandes-Choignes

Webinaire Partenaires

Actualités réglementaires et Zoom sur les modes de contact avec la Caf
lundi 05/05/2025 à 10h30

Atelier collectif « Futurs parents »

animés par des professionnels CPAM / Caf / PMI / infirmières puéricultrices et sages femmes,
Mardi 24/06/2025 à 16h30 à la Maternité du Centre Hospitalier de Saint-Dizier

**ZOOM SUR
LES AIDES AUX VACANCES
PROPOSEES PAR LA CAF**

ZOOM SUR LES AIDES AUX VACANCES PROPOSEES PAR LA CAF



En France, 70% des familles aux revenus modestes renoncent à s'offrir des vacances. Une colo pour les enfants ? Un grand bol d'air à la montagne ou à la mer en famille ? Selon les ressources, pour faciliter les départs en vacances, la Caf propose une aide financière aux familles :

- **L'aide aux vacances famille**, qui permet une prise en charge d'une partie des frais de séjour, selon la composition du foyer et le quotient familial
- **L'aide aux vacances enfant**, qui permet une prise en charge des frais de séjour des enfants, selon la composition du foyer et le quotient familial

Pour en bénéficier, il faut être allocataire de la Caf de la Haute-Marne, avoir un ou des enfants à charge et un quotient familial inférieur à 900€.

Les familles qui remplissent les conditions ont reçu mi-février une notification de la Caf par mail. Les familles peuvent connaître le montant de leur aide sur leur espace Mon Compte. **Près de 4000 familles peuvent bénéficier des aides VACAF en 2025 dans le département.** Toutes les informations sur ces aides sont disponibles sur caf.fr.

ZOOM SUR LES AIDES AUX VACANCES PROPOSEES PAR LA CAF



Aides aux vacances familiales

Ces aides ont pour objet de **permettre aux familles de partir en vacances dans les structures labellisées par le service commun VACAF**

L'aide présente les caractéristiques suivantes :

- Elle est accordée pour un séjour par an, d'une durée de 2 nuitées minimum et 10 nuitées maximum,
- Pour les familles avec un quotient familial entre 0 et 600, le plafond de prise en charge s'élève à 600€, avec un taux d'intervention de 60% par la Caf (porté à 65% pour les familles monoparentales ou bénéficiaires d'AEEH)
- Pour les familles avec un quotient familial entre 600 et 900, le plafond de prise en charge s'élève à 400€, avec un taux d'intervention de 40% par la Caf (porté à 55% pour les familles monoparentales ou bénéficiaires d'AEEH)
- Les familles peuvent bénéficier de l'aide une année sur 2 (avec maintien des droits annuels à l'AVE), permettant à davantage de familles de bénéficier du dispositif

ZOOM SUR LES AIDES AUX VACANCES PROPOSEES PAR LA CAF

Aides aux vacances familiales



Pour qui ?

- Avoir un quotient familial inférieur ou égal à 900€
- Être bénéficiaire d'une prestation pour vous-même, votre conjoint et vos enfants à charge, nés entre le 1er janvier 2008 et le 31 décembre 2025
- Ne pas avoir utilisé l'aide en 2024



Quel montant ?

Cette aide est plafonnée à 600€. Son montant varie selon votre quotient familial de janvier 2025.



Quelles conditions ?

Si vous êtes concernés par cette aide, vous avez été contactés par mail début février, pas avant. Il n'y a pas de démarche à effectuer.

Le séjour doit être organisé pendant les périodes de vacances scolaires de la zone B, en France, dans une des 3 000 structures de vacances labellisés VACAF

ZOOM SUR LES AIDES AUX VACANCES PROPOSEES PAR LA CAF

Aides aux vacances Famille – Comment utiliser cette aide ?

1. Connectez-vous au site vacaf.org pour choisir votre village vacances ou camping labellisé VACAF.

2. Une fois sur la page d'accueil du site vacaf.org, dans la rubrique « Choisir ma CAF », sélectionnez le département de votre CAF



Choisir ma Caf

Pour connaître précisément les aides proposés sélectionner votre département.

52 - HAUTE MARNE

Valider

3. Cliquez ensuite sur « En savoir plus » dans la rubrique « Vacances en famille » pour obtenir la liste des centres de vacances labellisés VACAF

Vacances en famille

Découvrez les dispositifs et les structures de vacances labellisées VACAF.

En savoir plus



ZOOM SUR LES AIDES AUX VACANCES PROPOSEES PAR LA CAF

4. Puis en bas de la page, dans la partie « Rechercher un séjour pour des vacances en famille » cliquez sur « Rechercher un centre »

Rechercher un séjour pour des vacances en famille

Pour trouver LA destination parmi les 2000 proposées, pr votre recherche en vous posant quelques questions :

-  Plutôt mer, montagne ou campagne ?
-  Notre budget vacances ?
-  Sous une tente en camping, en location ou dans un vill
-  Préparation des repas ou pension complète/demi-pens
-  Vacances au calme ou plutôt animées ? Activités déter

Ça y est, vous êtes prêts à consulter notre catalogue de séjours



Alors c'est parti !

-  Renseignez vos critères de recherche.
-  Choisissez votre destination parmi celles proposées.
-  Contactez directement la structure de vacances pour c aide et le reste à charge à payer.

Et hop, votre séjour est réservé !

Notez aussi qu'un simulateur vous permet d'estimer le mc (montant indicatif ne remplaçant pas le calcul final effectué pa proposant le séjour).

Bonnes vacances !

5. Contactez le centre labellisé que vous avez choisi. Vous devez lui indiquer que vous êtes bénéficiaire de l'AVF et lui communiquer votre numéro allocataire afin qu'il puisse consulter et calculer votre aide sur le site de VACAF. Le centre calculera ensuite le montant restant à votre charge.

6. Après avoir réceptionné votre confirmation, la structure réservera votre séjour sur le site de vacaf.org et bloquera ainsi les fonds auprès de la Caf de la Haute-Marne. Attention les séjours sont financés dans la limite des fonds disponibles.



ZOOM SUR LES AIDES AUX VACANCES PROPOSEES PAR LA CAF



Aides aux vacances Enfant

Ces aides ont pour objet de **permettre aux enfants de partir en vacances dans les structures labellisées par le service National VACAF ou par la CAF 52**

L'aide présente les caractéristiques suivantes :

- Elle est accordée pour un séjour par an, d'une durée de 5 nuitées minimum et 10 nuitées maximum,
- Pour les familles avec un quotient familial entre 0 et 600, le plafond de prise en charge s'élève à 30€/jour, avec un taux d'intervention de 80% par la Caf (porté à 90% pour les familles monoparentales ou bénéficiaires d'AEEH)
- Pour les familles avec un quotient familial entre 600 et 900, le plafond de prise en charge s'élève à 15€/jour, avec un taux d'intervention de 65% par la Caf (porté à 75% pour les familles monoparentales ou bénéficiaires d'AEEH)

ZOOM SUR LES AIDES AUX VACANCES PROPOSEES PAR LA CAF



Aides aux vacances Enfant



Pour qui ?

- Vous devez percevoir une prestation de la Caf
- Votre quotient familial doit être inférieur ou égal à 900€ au 31 janvier 2025



Quel montant ?

Il dépend des ressources et du nombre d'enfants à charge.



Quelles conditions?

Si vous êtes concernés par cette aide, vous avez été contactés par mail début février, pas avant. Il n'y a pas de démarche à effectuer.

L'aide est déduite du montant du séjour. La famille ne paie donc que la part restant à sa charge.

L'aide de la Caf est subsidiaire à l'aide des collectivités et associations, elle intervient après déduction des aides de l'Etat, communes, collectivités territoriales, CSE et associations.

ZOOM SUR LES AIDES AUX VACANCES PROPOSEES PAR LA CAF

Aides aux vacances Enfant – Comment utiliser cette aide ?

1. Connectez-vous au site vacaf.org pour choisir votre village vacances ou camping labellisé VACAF.

2. Une fois sur la page d'accueil du site vacaf.org, dans la rubrique « Choisir ma CAF », sélectionnez le département de votre CAF.



Choisir ma Caf

Pour connaître précisément les aides proposés sélectionner votre département.

Valider

3. Cliquez ensuite sur « En savoir plus » dans la rubrique « Vacances pour les enfants » pour obtenir la liste

Une bannière verte avec un pictogramme d'un camping (tente, arbre, soleil) en haut à droite. Le titre principal est 'Vacances pour les enfants'. En dessous, un texte invite à découvrir le dispositif d'Aide aux Vacances Enfants (AVE). Un bouton bleu 'En savoir plus' est visible en bas à droite.

Vacances
pour les enfants

Découvrez le dispositif d'Aide aux Vacances Enfants (AVE), les organisateurs conventionnés et les séjours proposés.

En savoir plus

ZOOM SUR LES AIDES AUX VACANCES PROPOSEES PAR LA CAF

4. Puis en bas de la page, dans la partie « Rechercher un séjour pour des vacances enfants » cliquez sur « Rechercher un séjour »



Rechercher un séjour pour les vacances de votre enfant

Pour trouver un séjour mémorable pour votre enfant parmi les nombreux choix proposés, prenez tout le temps de préparer votre recherche en vous posant quelques questions :

-  Plutôt mer, montagne ou campagne ?
-  Pour découvrir de nouvelles activités (séjours aventure, sports) ?
-  Pour développer sa créativité (théâtre, activités culturelles) ?



Ça y est, vous êtes prêts à consulter notre catalogue de séjours ?

Alors c'est parti !

-  Renseignez vos critères de recherche.
-  Choisissez votre destination parmi celles proposées.
-  Contactez directement la structure de vacances pour connaître le montant de l'aide et le reste à charge à payer.

Et hop, votre séjour est réservé !

Notez aussi qu'un simulateur vous permet d'estimer le montant de l'aide (montant indicatif ne remplaçant pas le calcul final effectué par l'organisme).

Bonnes vacances !

5. Vous devez indiquer à la structure que vous êtes bénéficiaire de l'AVE et lui communiquer votre numéro allocataire afin qu'elle puisse consulter et calculer votre aide. Elle calculera ensuite le montant restant à votre charge.

6. Après avoir réceptionné votre confirmation, la structure réservera le séjour de votre enfant sur le site de vacaf.org et bloquera ainsi les fonds auprès de votre CAF. Attention les séjours sont financés dans la limite des fonds disponibles.

ZOOM SUR LES AIDES AUX VACANCES PROPOSEES PAR LA CAF



Pass'Colo

Depuis 2024, l'Etat a décidé la **création du Pass'Colo pour faciliter le départ en séjour collectif des enfants de 11 ans**. Cette mesure s'inscrit dans l'axe 2 de la COG 2023-2027 visant à faciliter l'accès des enfants et adolescents aux activités péri- et extrascolaires. Elle constitue aussi une orientation du Pacte des Solidarités.

Elle est gérée directement par Vacaf et est **cumulable avec les aides aux vacances enfants**. Le Pass'Colo est prioritairement mobilisé, avant sollicitation des fonds locaux Caf

Le montant de l'aide varie en fonction du quotient familial de la famille :

- 350€ pour les familles avec un quotient familial inférieur à 200
- 300€ pour les familles avec un quotient familial compris entre 201 et 700
- 250€ pour les familles avec un quotient familial compris entre 701 et 1200
- 200€ pour les familles avec un quotient familial compris entre 1201 et 1500€

Si l'enfant est né en 2013 et qu'il n'a pas utilisé l'aide en 2024, il peut toujours en bénéficier cette année. L'aide est utilisable pour un seul séjour par enfant et uniquement pendant les vacances scolaires.

ZOOM SUR LES AIDES AUX VACANCES PROPOSEES PAR LA CAF



Pass'Colo

Pour qui ?

Tous les enfants de 11 ans, en fonction du quotient familial (QF)

Quel montant ?

Le montant de cette aide varie en fonction du quotient familial du foyer

Quelles conditions ?

Avoir un enfant de 11 ans et un quotient familial de 1 500 euros maximum au 1er février.

Le séjour doit être éligible au Pass'colo. Il peut s'agir de séjours de vacances, sportifs, linguistiques, artistiques et culturels, ainsi que des accueils de scoutisme. Retrouvez les séjours éligibles sur le site www.jeunes.gouv.fr.

Le séjour doit être organisé pendant les vacances scolaires et avoir une durée minimale de 4 nuits / 5 jours. Il n'a pas de durée maximale.

ZOOM SUR LES AIDES AUX VACANCES PROPOSEES PAR LA CAF

VACAF,
des vacances pour
tous

La Caf propose des séjours via le dispositif VACAF, avec près de 4000 séjours éligibles.

Pour réserver le séjour parmi les offres présentées dans les lieux conventionnés, rendez-vous sur vacaf.org.

Les familles contactent ensuite le village vacances, le camping ou l'organisateur de colo pour leur enfant.



Votre avis nous intéresse !

A l'issue du Webinaire, une **enquête de satisfaction** vous sera adressée par mail.

Merci de la compléter pour évaluer l'opportunité d'autres Webinaires prochainement et identifier des thématiques vous intéressant...

Retrouvez également l'enquête en scannant ce QR Code :



Merci pour votre participation
